

Affichage du DPE dans les bâtiments publics

Romain REMESY

Chef de projet Diagnostic de performance énergétique

MEDDTL – DGALN – DHUP

**Bureau de la qualité technique et de la réglementation technique
de la construction**



Les dispositifs pour améliorer la performance énergétique des bâtiments

Rappels : Directive sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB) et Grenelle de l'environnement

✓ DPEB - Article 7 : Certificat de performance énergétique

Les États membres prennent des mesures pour garantir que, dans les **bâtiments d'une superficie** utile totale de plus de **1 000 m²** occupés par des **pouvoirs publics** ou des institutions fournissant des **services publics** à un grand nombre de personnes et qui sont donc très fréquentés par lesdites personnes, un **certificat de performance énergétique** datant de dix ans au maximum soit **affiché de manière visible pour le public**.

✓ Grenelle 1 – Article 5

L'Etat incitera les collectivités territoriales, dans le respect de leur libre administration, à engager un programme de rénovation de leurs bâtiments en matière d'économie d'énergie

Affichage de la performance énergétique dans les bâtiments publics

- ⇒ Affichage du DPE obligatoire depuis fin 2007:
 - ⇒ à l'attention du **public**, des **occupants** et du **gestionnaire** du bâtiment
 - ⇒ Différents modèles : bureaux/administration/enseignement, occupation continue, autres
 - ⇒ Objectifs : information, sensibilisation, et incitation aux économies d'énergie (travaux ou gestion du bâtiment et de ses équipements)

- ⇒ Campagne européenne Display (Energie Cités)
 - ⇒ Phase d'affichage des posters et son influence + diffusion du questionnaire
 - ⇒ ***Mais le poster Display ne permet pas de remplir l'obligation d'affichage du DPE***

Le diagnostic de performance énergétique

- ⇒ L'affichage du DPE est obligatoire dans les bâtiments :
 - ⇒ de **surface utile > 1000m²** (ou partie de bâtiment de surface utile >1000m²)
 - ⇒ occupés par les services d'une **collectivité publique** (État ou collectivité territoriale) ou d'un **établissement public** (administratif, à caractère industriel ou commercial...)
 - ⇒ dans lesquels se trouve un **ERP de catégorie 1 à 4**
 - ⇒ qui appartiennent ou non à la collectivité / à l'établissement

- ⇒ DPE réalisé par un diagnostiqueur certifié et ~~indépendant~~ de la collectivité locale

La réglementation thermique dans l'existant : les principes

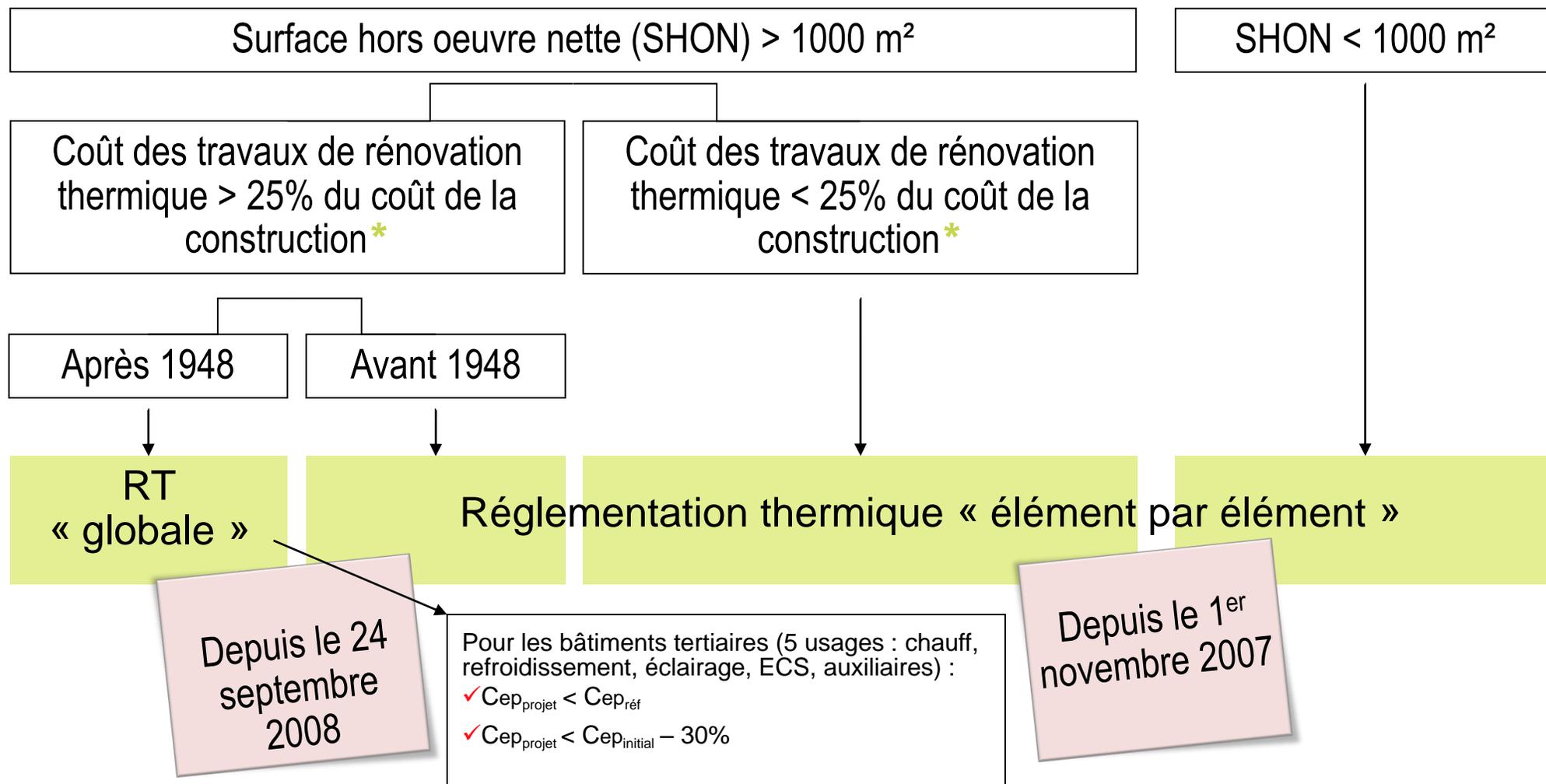
- ⇨ A respecter dès lors qu'on entreprend des travaux de rénovation énergétique

- ⇨ **RT « globale »**
 - ⇨ Une exigence globale portant sur la consommation du bâtiment après travaux
 - ⇨ Une exigence portant sur le confort d'été du bâtiment après travaux
 - ⇨ Des caractéristiques thermiques minimales

- **RT « par élément »**
 - En cas de remplacement ou d'installation de composants, d'ouvrages ou d'équipements
 - Exigence de moyens portant sur la performance de l'élément installé et ses conditions d'installation

Les dispositifs pour améliorer la performance énergétique des bâtiments

Les 2 volets de la réglementation thermique dans l'existant



Refonte de la DPEB et Loi Grenelle 2

- ✓ DPEB refonte - Article 13 : affichage des certificats de performance énergétique
Les États membres prennent des mesures pour garantir que lorsqu'un bâtiment est occupée par des **pouvoirs publics** et fréquemment visitée par le public et est **soumis à l'affichage du DPE** a une surface utile totale de **plus de 500 m²**, celui-ci est affiché à un emplacement et d'une manière **clairement visibles** pour le public.
Le 9 juillet **2015**, ce seuil de 500 m² est abaissé à **250 m²** .
- ✓ Grenelle 2 – Article 1^{er}
Le **DPE affiché à l'intention du public** peut être réalisé par un **agent de la collectivité publique** ou de la personne morale **occupant le bâtiment**, dans les {seules} conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 271-6.
- ✓ Grenelle 2 – Article 3
Obligation de réaliser des **travaux d'amélioration énergétique** dans les bâtiments de **service public entre 2012 et 2020**

Merci de votre attention

